

Arrêté n° AP-2026-SCAI-1929 du 10 août 2026
portant délégation de signature au secrétaire général du conseil coutumier de l'aire
Paici Camuki

Historique :

Créé par : Arrêté n° AP-2026-SCAI-1929 du 10 août 2026 portant délégation de signature au secrétaire général du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki

JONC du 14 août 2026
Page 17684

Article 1^{er}

M. Willy Cahma, secrétaire général du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

1° tout acte d'engagement et de liquidation des dépenses du conseil coutumier dans la limite des crédits inscrits au budget de Nouvelle-Calédonie d'un montant inférieur à un million (1 000 000) de francs CFP, à l'exclusion des conventions ;

2° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel fonctionnaire de toutes catégories et de tous grades affectés au sein du conseil coutumier, à l'exception des personnel de catégorie A ou assimilés, en matière de congés annuels, d'autorisation spéciales d'absence pour activité syndical, de congés pour examens et concours passés en Nouvelle-Calédonie et de congé maladie ordinaire d'une durée inférieure à 15 jours consécutifs ;

3° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel du conseil coutumier relevant de la convention collective des services publics ou du droit de travail à l'exception du recrutement, du reclassement et du licenciement ;

4° les dépôts de plainte au nom de la Nouvelle-Calédonie auprès des autorités de justice ou de police compétentes, lorsque les faits en cause se rattachent aux missions du conseil coutumier, ou concernent des biens utilisés ou occupés par le conseil coutumier.

5° les bordereaux de transmission sous format papier ou dématérialisé au contrôle de légalité des actes soumis à cette formalité visés au B du II de l'article 204 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 susmentionnée ;

6° les notifications aux intéressés des actes du conseil coutumier soumis à cette formalité.

M. Willy Cahma, secrétaire général du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki, reçoit également délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes du conseil coutumier soumis à cette formalité.

Article 2

L'arrêté n° 2025-712/GNC-Pr du 11 février 2025 portant délégation de signature au secrétaire général du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.